Département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAIS	E
---------------------	---

Arrondissement de DIGNE

Canton de DIGNE LES BAINS

MAIRIE DE MALIJAI 04350



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt et quatre et le 17 septembre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Marion, ROBERT Carole, BERNARD Myriam, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, BONO Vicente, HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

<u>Absents</u>: Mmes HUBERT Armelle et AILLAUD Karine, absentes excusées, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et Mrs CHAMBRE Emmanuel, AKLA Mohammed.

Procurations: Pas de procuration.

M. VARCIN Alexandre a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 30

Elle vise à coordonner les actions des différentes communes en matière de logement social et à favoriser une approche harmonisée.

Le rôle du document cadre

- Orientations stratégiques : Ce document définit les objectifs et les priorités en matière de logement sur le territoire intercommunal.
- Évaluation des besoins : Il permet d'identifier les besoins en matière de logement et d'orienter les investissements et les politiques publiques en conséquence.
- Coordination des actions: Il sert de référence pour coordonner les actions des partenaires, des élus et des acteurs locaux impliqués dans le logement.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

- Règles d'attribution: La CIA établit les critères et les modalités d'attribution des logements sociaux, assurant ainsi une transparence et une équité dans le processus.
- Partenariat renforcé : Elle favorise la collaboration entre les communes et les bailleurs sociaux, permettant une meilleure gestion des demandes de logement.

Importance pour la commune :

Amélioration de l'offre de logement: La mise en place de ces documents permet d'augmenter l'offre de logements adaptés aux besoins de nos concitoyens.

- Réduction des inégalités : En garantissant un accès équitable au logement, nous contribuons à réduire les inégalités sociales et territoriales.
- Engagement dans la politique locale : Ces documents témoignent de notre engagement envers une politique de logement proactive et responsable.

La Conférence Intercommunale du Logement et la Convention Intercommunale d'Attribution sont des outils précieux pour améliorer la situation du logement dans notre commune. Leur mise en œuvre nous permettra de mieux répondre aux attentes de nos habitants et de favoriser un développement harmonieux de notre territoire.

M. Varcin précise que la commune de Malijai est bien placée en termes de nombre de logements sociaux.

Mme le Maire propose :

- D'approuver le document cadre de la conférence intercommunale du logement et la convention intercommunale d'attributions ci-annexée ;
- De l'autoriser à signer ledit document et ladite convention ainsi que tout document y afférant.

Voté à l'unanimité

Point n°3 Demande de subvention Conseil départemental FODAC Modification

Mme le Maire rappelle le projet d'aménagement du parking du château pour lequel la commune a demandé une aide financière au titre du FODAC auprès du conseil départemental, lors du conseil municipal du 18 juin.

Lors du dépôt du dossier est apparue une erreur de montant (TTC au lieu de HT)

Mme le Maire propose donc de modifier le dossier comme suit :

Le montant des travaux est de 29 390.61€

Mme le Maire propose de solliciter une subvention de 25% soit...7347.65€

Selon le plan de financement ci-après :

Les modalités seraient les suivantes :

- ➤ 2 garanties :
 - Maintien de salaire à 90% (TBI + RI)
 - Rente mensuelle de 90% en cas d'invalidité permanente et définitive
- ➤ Maintien de salaire à 90% (TBI + RI)
- > Taux de cotisation diminué à 1.96% (base TBI + NBI + RI), au lieu de 4.47% actuellement
- > Participation employeur de 7€/mois/agent
- Adhésion sans stage ni questionnaire médical dans les 6 mois de l'entrée en vigueur du contrat, soit avant le 30 juin 2025.
- Possibilité de souscrire à 3 garanties optionnelles :
 - Maintien du régime indemnitaire en Congé longue maladie et longue durée Taux de cotisation 0.52%
 - Compensation perte de retraite consécutive à une invalidité permanente Taux de cotisation : 0.40%
 - Capital décès : taux de cotisation 0.25%

Mme le Maire propose:

- d'ADHERER, pour les risques prévoyance pour un effet au 1er janvier 2025, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- de FIXER, à compter du 1er janvier 2025, une participation mensuelle brute de 7 euros par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581.
- · de l'AUTORISER à effectuer tout acte en conséquence,
- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Voté à l'unanimité

POINT N°6: Vente parcelle à M et Mme Millot

M et Mme Millot, nouveaux propriétaires de la parcelle B1204 sise Chemin de la Colline, ont sollicité la commune afin d'acquérir une partie du domaine public communal en bordure de leur parcelle. Cette partie était déjà de fait utilisée par eux exclusivement, comme expliqué sur le plan.

Mme le Maire propose de leur céder dans les conditions suivantes :

- La parcelle a été délimitée à 61m²
- Le prix est fixé à 20€ le m², soit 1220€
- Les acheteurs prennent à leur charge les frais de géomètre et de notaire
- Il convient de déclasser du domaine public la surface correspondante.

Voté à l'unanimité

POINT N°7 Cession d'usufruit temporaire à la société CELLNEX

Mme le Maire rappelle la délibération du 20 février 2024 concernant la cession temporaire d'usufruit des installations de la société CELLNEX. Suite à cette délibération, un géomètre est intervenu afin réaliser les modifications de parcelles nécessaires.

POINT N°9 Convention NEFE Ecole Elémentaire

L'école élémentaire s'est portée candidate à un appel à projet de l'Education Nationale pour un projet intitulé « Lire, partager dans un environnement accueillant et adapté ».

Elle a obtenu un financement de 28480€.

Ce projet comprend des achats et des déplacements.

Afin de pouvoir assurer la prise en charge financière des déplacements, il convient de passer une convention avec l'Etat. Cette convention a été transmise avec la convocation.

Mme le Maire propose :

- D'accepter cette convention
- De m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité

POINT N°10 Autorisation d'Emprunt

Mme le Maire rappelle que le budget voté le 2 avril prévoyait un emprunt de 400000€ afin de financer différents projets.

Suite au point budgétaire effectué, il s'avère nécessaire de contracter un emprunt de 400 000€.

Cela permettra de financer:

- Les travaux de réfection de voirie du Chemin de Clastres
- L'achat du camion des Services Techniques
- Le véhicule de la police municipale

Mme le Maire propose :

- de l'autoriser à négocier librement les conditions financières de ce prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 400 000 €
- de l'autoriser à signer le contrat de prêt.

Voté à l'unanimité

La Séance est levée à 19 H 10

La Présidente de Séance Mme Sonia FONTAINE Maire



Le Secrétaire de Séance M. Alexandre VARCIN Conseiller municipal